

AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B55DRH-DE
Reçu le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 10 avril 2025	L'an Deux Mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 04 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, ARANDA Francis, BREL Chantal, COSTES Jean-Louis, MOULY Jean-Pierre, PICCOLI Jacques, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, STREIFF Céline et VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,
Monsieur LABROUE Cédric procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 34 Pouvoir(s) : 5 Votants : 39
----------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N°2025B55DRH : PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS À L'ACHAT DES CARTES CONDUCTEURS ET DES VISITES MÉDICALES DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DES PERMIS DE CONDUIRE POIDS-LOURDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.622-1 à L.622-5 ;

AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B55DRH-DE
Reçu le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025

Vu le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du Code des Transports ;

Vu le Code des Transports et notamment son article L.3313-19 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 avril 2025 ;

Conformément au décret 2016-1550 du 17 novembre 2016, aucun conducteur salarié ne peut être affecté à la conduite d'un véhicule soumis aux dispositions européennes équipé d'un appel de contrôle tachygraphe s'il n'est pas détenteur d'une carte de conduite en cours de validité.

Selon les dispositions de l'article L.3313-19 du Code des Transports, la redevance d'usage de la carte établie au nom du conducteur est dans tous les cas à la charge de l'employeur qui l'acquitte directement ou la rembourse au salarié sur justificatif de paiement.

La Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot a mis en place dans les camions du service Environnement des lecteurs de carte tachygraphe. A ce titre, les conducteurs doivent s'acquitter de l'achat d'une carte nominative dont la durée de validité est de 5 ans.

Le coût d'achat de cette carte doit être pris en charge par la Communauté de Communes conformément aux textes législatifs précédemment cités.

Par ailleurs, dans le cadre des renouvellements des permis poids-lourds, une visite médicale est obligatoire pour les agents auprès d'un médecin agréé. Lorsque cette visite est réglée par l'agent, la Communauté de Communes lui remboursera sur justificatif.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de prendre en charge les frais liés à l'acquisition et au renouvellement des cartes conducteurs pour les agents de la Communauté de Communes soit directement auprès du prestataire soit sous la forme d'un remboursement auprès de l'agent sous réserve de présentation des justificatifs ;

2°) – Décide de prendre en charge les frais liés aux visites médicales dans le cadre des renouvellements de permis poids-lourds pour les agents de la Communauté de Communes soit directement auprès du médecin agréé soit sous la forme d'un remboursement auprès de l'agent sous réserve de présentation des justificatifs ;

3°) – Indique que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;

4°) – De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B55DRH-DE
Reçu le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

La Secrétaire de séance,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025
